

N°2026 05 08

Objet : Forêt : convention de partenariat entre le syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze et la commune de Saône relative aux travaux d'abattage sur la parcelle forestière n°50 (ZE 223)

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 21
- * Ayant donné procuration : 2
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 21/05/2026

Date de publication le 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylia CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice : Marlène BAUD, Lylia CALVAT, Valérie COURCIER, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Davis LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Alexandra PARRENIN
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylia CALVAT

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marlène BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saône et le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'abattage pour garantir la conformité au Plan de servitude aéronautique de dégagement ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux d'abattage est estimé entre 75000 et 85 000 € HT;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze assurera le financement intégral de ces travaux ;

Considérant qu'en contrepartie de cette prise en charge financière, la Commune de Saône cédera au Syndicat Mixte le bénéfice des éventuelles subventions, indemnités ou compensations financières liées à l'opération, notamment celles afférentes à la perte de valeur d'avenir ;

Considérant que la Commune conservera le produit de la vente du bois issu des abattages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Saône et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze ;
- **PREND ACTE** que le coût des travaux d'abattage, estimé entre 75 000 € HT et 85 000 € HT, sera intégralement financé par le Syndicat Mixte ;
- **D'ACCEPTER** de céder au Syndicat Mixte le bénéfice des éventuelles subventions ou indemnités afférentes à l'opération, notamment celles liées à la perte de valeur d'avenir ;
- **Dit** que la Commune conservera le produit de la vente du bois issu des abattages ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré à Saône, le 26 mai 2026,
Le Maire de Saône,
Lylian CALVAT



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP – syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon La Vèze

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État